

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 avril 2022**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (EU)
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT(CP)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 avril 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 4 avril 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Luc DARMANIN, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Nicole MORERE à M. Claude CARCELLER, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 46	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2741 du 13 décembre 2021 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation du 17 mars 2022.

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,
CONSIDERANT la création de l'autorisation de programme n°22AP020721 par délibération n°2741 du 13 décembre 2021,
CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement sans augmenter le montant de l'autorisation de programme,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme, telle que présentée en annexe,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2840
Publication le 12/04/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 12/04/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220411-6618A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

ASSAINISSEMENT (EU) - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Numéro de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
22AP020721	II-7. Agir pour une gestion durable de toutes les ressources	18 000 000 €	5 515 136 €	2 496 973 €	2 496 973 €	2 496 973 €	2 496 973 €	2 496 972 €